

Conférence du désarmement

24 janvier 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 janvier 2019, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la liste des résolutions et décisions sur des questions de désarmement et de sécurité internationale, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la liste des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, dans lesquelles il est fait expressément mention de la Conférence du désarmement, ainsi que des autres résolutions et décisions consacrées ou touchant à des questions de désarmement et de sécurité internationale.

(Signé) António Guterres



À sa soixante-treizième session, la Première Commission de l'Assemblée générale a adopté les résolutions et décisions ci-après, dans lesquelles il est fait expressément mention de la Conférence du désarmement

I.

- 73/29 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes (dixième, douzième, treizième et seizième alinéas du préambule ; par. 2, 4 et 5 du dispositif)
- 73/30 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (sixième, onzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule ; par. 5, 6 et 8 du dispositif)
- 73/31 Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier (huitième alinéa du préambule ; par. 2 et 3 du dispositif)
- 73/32 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (septième alinéa du préambule)
- 73/33 Désarmement régional (par. 1 du dispositif)
- 73/34 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (par. 2 du dispositif)
- 73/40 Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 (quatorzième alinéa du préambule ; par. 4, 6 et 13 du dispositif)
- 73/50 Désarmement nucléaire (seizième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième alinéas du préambule ; par. 16, 17 et 20 du dispositif)
- 73/62 Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires (par. 20 et 23 du dispositif)
- 73/64 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (treizième et quatorzième alinéas du préambule)
- 73/65 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (deuxième, quatrième, cinquième et dixième alinéas du préambule ; par. 1, 3, 4 et 5 du dispositif)
- 73/68 Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (neuvième alinéa du préambule)
- 73/70 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (vingt-deuxième alinéa du préambule ; par. 17 du dispositif)
- 73/71 Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 (par. 8 du dispositif)
- 73/72 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (sixième et septième alinéas du préambule ; par. 3 du dispositif)
- 73/74 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (neuvième alinéa du préambule ; par. 1 et 2 du dispositif)
- 73/77 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (quatrième alinéa du préambule)
- 73/79 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (par. 5 du dispositif)

À sa soixante-treizième session, la Première Commission de l'Assemblée générale a adopté les résolutions et décisions ci-après, dans lesquelles il est fait expressément mention de la Conférence du désarmement

I.

73/81	Rapport de la Conférence du désarmement (premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et dixième alinéas du préambule ; par. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du dispositif)
73/82	Rapport de la Commission du désarmement (par. 2 et 10 du dispositif)

II. *Autres résolutions consacrées à des questions de désarmement et de sécurité internationale*

73/26	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
73/27	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale
73/28	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
73/35	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
73/36	Traité sur le commerce des armes
73/37	Relation entre le désarmement et le développement
73/38	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
73/39	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
73/41	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
73/42	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
73/43	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
73/44	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
73/45	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
73/46	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
73/47	Conséquences humanitaires des armes nucléaires
73/48	Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
73/49	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
73/51	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
73/52	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
73/53	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
73/54	Application de la Convention sur les armes à sous-munitions
73/55	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

<i>II. Autres résolutions consacrées à des questions de désarmement et de sécurité internationale</i>	
73/56	Réduction du danger nucléaire
73/57	Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires
73/58	Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
73/59	Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
73/60	Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
73/61	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
73/63	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
73/66	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes
73/67	Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés
73/69	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
73/73	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
73/75	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
73/76	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
73/78	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
73/80	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
73/83	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
73/84	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
73/85	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
73/86	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
73/87	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
73/266	Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale
73/546	Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive

*III. Décisions adoptées sur des questions de désarmement et de sécurité internationale**

73/510	Réduction des budgets militaires
73/511	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
73/512	Nouvelles mesures concrètes de prévention d’une course aux armements dans l’espace
73/513	Missiles
73/514	Vérification du désarmement nucléaire
73/515	Calendrier indicatif provisoire de la Première Commission pour 2019
73/516	Planification des programmes

Tous les documents et comptes rendus de la soixante et onzième session de l’Assemblée générale qui étaient consacrés à des questions de désarmement et de sécurité internationale ont été distribués durant la session à tous les Membres de l’Organisation des Nations Unies, y compris aux membres de la Conférence du désarmement.

* Ces décisions seront publiées ultérieurement sous la forme d’un additif au présent document.